

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bélâbre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Laurent Laroche, maire de Bélâbre.*

**Date de convocation du Conseil** : 2 décembre 2024

**Présents** : Laurent Laroche, maire, Vanessa Barbonnais, Laurence Baritaud, Karine Berthomier, Claire Bourgoïn, Aude Destouches, Sandra Dubos, Christian Guillot, Paul Jeanneau, Michel Jouanneau, Vincent Manteau, Suzanne Marchand, Alain Nevière Jean-Marc Pouget.

**Secrétaires de séance** : Michel Jouanneau et Alain Nevière.

**Ordre du jour** :

- 1- Approbation du compte-rendu de la précédente séance.
- 2- Délibération échange terrain Bordier.
- 3- Rectification délibération Chambre du poilu.
- 4- Demande subvention département 36 « 1 logement 1 commune ».
- 5- Délibération maintien de salaire participation employeur.
- 6- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- 7- Approbation rapport CLECT.
- 8- Location salles municipales.
- 9- Tarifs camping et chalets.
- 10- Questions diverses.

**Délibération n°202409120001**

**Approbation du dernier compte rendu de conseil**

*Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal, il est adopté à l'unanimité.*

*Pour le point concernant le cabinet médical, il a tenu à remercier au nom du conseil Paul Jeanneau et Michel Jouanneau qui ont suivi le chantier depuis le début évitant ainsi d'avoir recours à l'architecte pour les réunions chaque quinzaine et Suzanne Marchand qui s'est occupée des achats du mobilier pour le cabinet. Il a mis en avant l'excellente collaboration entre la mairie, les entreprises et l'équipe médicale qui a permis de livrer le cabinet dans les délais fixés. Des économies ont également pu être faites. Paul Jeanneau a également remercié les entreprises (toutes locales) pour leurs conseils techniques et économiques.*

**Délibération n° 202409120002**

**Objet : Acquisition parcelle Mme Bordier**

*Discussion :*

*Monsieur le Maire expose que lors d'un précédent accord avec Mme Bordier, la parcelle n°305 de 2 m<sup>2</sup> n'avait pas été prise en compte et qu'il était nécessaire de l'intégrer dans l'acte notarié. La commune s'engage à réaliser la clôture et à intervenir d'urgence en cas de dégâts sur celle-ci suite à une inondation.*

*Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et la soumet au vote. Adoptée à l'unanimité.*

## DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en séance du 17 juin dernier il a été décidé l'acquisition d'une parcelle cadastrée AK 303 appartenant à Mme Bordier d'une contenance de 1 a 53 ca à l'euro symbolique pour la mise en place d'une clôture délimitant le terrain du plan d'eau et permettant l'entretien d'une canalisation communale d'eau usée, Mr le Maire précise la nécessité de la vente par la commune de la parcelle AK 305 d'une contenance de 02 ca à Madame Bordier pour finaliser ce projet.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet ABSCISSE de Montmorillon dans la vienne.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- ▶ Considérant le document d'arpentage dressé le 21.07.2021,
- ▶ décide l'acquisition de la parcelle AK 303 d'une contenance de 1a 53ca appartenant à Mme Bordier à l'euro symbolique,
- ▶ décide la vente de la parcelle communale AK 305 d'une contenance de 02ca à Mme Bordier à l'euro symbolique,
- ▶ nomme Maître Guillaume Cauet de Saint Gaultier pour rédiger les actes,
- ▶ autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à ces dossiers.

### **Délibération n° 202409120003**

**Objet : Rectification délibération acquisition maisons pour le projet de la chambre du poilu**

La délibération est conforme mais dans sa rédaction une faute de frappe a remplacé le numéro de parcelle A234 par A 214.

Monsieur le Maire informe qu'il signe le 28 décembre chez le notaire maître Cauet l'achat de la maison Gillet pour la Chambre du poilu et le 9 janvier pour la maison Spinella qui sera destinée à la future bibliothèque.

Il recevra en début d'année la personne qui est chargée de l'instruction et du suivi du dossier auprès de l'Etat pour nous faire bénéficier des services d'un bureau d'études qui pourra nous aider dans la construction de ce projet.

Soumission au vote ; adoption à l'unanimité.

## DELIBERATION

**Mr le Maire expose qu'une erreur de frappe a été commise lors de la rédaction de la délibération du 17 juin 2024 dans l'intitulé de l'une des parcelles concernées en début de délibération et donne donc lecture de la délibération ainsi rectifiée :**

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10*

*Considérant les biens immobiliers sis 4 et 6 place de la République, cadastrés respectivement AI 165 – 4 place de la République, superficie de 148 m<sup>2</sup> propriété de Mme Spinella Marie Christine*

*AI 234 – 6 place de la République, superficie de 77 m<sup>2</sup> propriété de Mr et Mme Gillet Jean-Pierre*  
*Considérant la proposition de la commune d'acquérir ces biens au prix de 15 000 € pour la maison de Mr et Mme Gillet et 22 000 € pour la maison de Mme Spinella.*

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des domaines à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver** l'acquisition des deux propriétés immobilières cadastrées AI 165 et AI 234 sises respectivement 4 et 6 place de la République, dans les conditions décrites, moyennant la somme de 37 000 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des immeubles et à procéder à ces acquisitions par acte notarié,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux taux maximums auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics.
- **De charger** Monsieur le Maire de la conservation des actes notariés d'acquisition.

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 nul d'acquiescer ces biens.**

**Délibération n° 202409120004**

**Objet : Demande de subvention au département de l'Indre « 1 logement, 1 commune »**

### **Discussion :**

*C'est un projet qui était déjà inscrit pour l'année dernière*

*L'appartement qui est au-dessus de la bibliothèque rue Emile Zola est partagé en deux pour réaliser deux petits studios, 17 et 15 m<sup>2</sup>, dont l'un abriterait un médecin stagiaire, et l'autre notamment le surveillant de baignade en saison. Nous avons déjà obtenu une Dotation de l'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40% sur un montant de devis prévisionnel qui était de 28 183,33 € HT. Il faut solliciter auprès du département une subvention de 5 120 € (160€ HT du m<sup>2</sup>) qui correspond au dispositif « 1 logement, 1 commune ». Il faut que la commune conserve le logement pour une durée de 10 ans à usage d'habitation et que l'on ait à minima une catégorie D au titre du dispositif DPE.*

*Un montant des loyers sera fixé ultérieurement.*

*Délibération soumise au vote et adoptée à l'unanimité.*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *Donne son accord pour la réalisation du projet de réhabilitation de deux studios avenue Jean Jaurès pour un montant prévisionnel de 28 183.33 € HT*
- *Sollicite auprès du Département une subvention d'un montant de 5 120 €.*
- *Propose le plan de financement suivant :*  
*DETR 11 276.15 soit 40.01 % DEPARTEMENT 5 120.00 soit 18.17 %*
- *S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un montant HT de 11 787.18 €*
- *Précise que les dépenses correspondantes seront Inscrites au budget 2025 de la Commune.*

**Délibération n° 202409120005**

**Objet : Maintien du salaire participation employeur**

*La commune participe au maintien du salaire des employés communaux et adhère à la MNT, Mutuelle nationale des territoriaux qui permet de compléter le salaire à taux plein lorsqu'une personne est malade. Aujourd'hui notre participation mensuelle s'élève à 11 € (depuis le 23 janvier 2013) et propose de fixer à 25€ la nouvelle participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Monsieur le maire donne lecture de la délibération à intervenir.*

## **DELIBERATION**

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants,  
VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
VU l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs  
CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaires destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et/ou d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents,  
CONSIDERANT QUE sont éligibles à la participation des collectivités et de leurs établissements publics les contrats mettant en œuvre les dispositifs de solidarité entre bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles, cette condition étant attestée par la délivrance d'un label,  
VU l'avis du Comité Technique

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** – ACCORDE sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, de manière individuelle et facultative, **en matière de prévoyance.**

**ARTICLE 2** : INSTITUE une participation financière à hauteur de 25 € brut mensuel, par agent, pour le **risque prévoyance.**

**ARTICLE 3** – PREVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n° 202409120006**

**Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

*Cette délibération est pour permettre d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget qui aura lieu au plus tard le 15 avril 2025.*

*Délibération soumise au vote et adoptée à l'unanimité.*

## **DELIBERATION**

**Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :**

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

*L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.*

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

20 : immobilisations incorporelles	€	€
21 : immobilisations corporelles	114 165.31 €	28 541.32 €
23 : immobilisations en cours	360 166.05 €	90 041.52 €
<b>TOTAL</b>	<b>474 331.36 €</b>	<b>118 582.84 €</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21	HO	2115	10 000.00 €
21		2157	7 572.89 €
21		21757	7 500.00 €
21		2183	1 925.00 €
21		2188	1 543.43 €
21		21	0.00 €
21		21	0.00€
<b>TOTAL chapitre 21</b>			<b>28 541.32 €</b>
23		231	90 041.52 €
23		231	0.00 €
23		231	0.00 €
<b>TOTAL chapitre 23</b>			<b>90 041.52 €</b>

**Délibération n° 202409120007**

**Objet : Approbation rapport CLECT**

Monsieur le Maire, président de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), présente le tableau des charges transférées par la communauté de communes vers les 17 communes qui la composent et explique le mécanisme de calcul de celui-ci en fonction des compétences exercées par la CDC pour le compte de chaque commune. La part concernant la commune de Bêlâbre figure dans le tableau dit de l'attribution de compensation

La délibération est votée à l'unanimité

## DELIBERATION

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la délibération du Conseil Communautaire statuant sur la révision des attributions de compensations 2025.

Il précise que

Le conseil communautaire a dans sa séance du 30 septembre dernier fixé le montant de l'attribution de compensation des communes membres de la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin comme suit :

BEAULIEU -17 199.00 €, BELABRE -34 182.00 €, BONNEUIL -30 215.00 €, CHAILLAC -114 515.00 €,

CHALAIS -24 228.00 €, DUNET -14 221.00 €, LA CHATRE L'ANGLIN -45 462.00 €, LIGNAC -54 900.00 €, MAUVIERES -18 932.00 €, MOUHET -106 235.00 €, PARNAC -149 879.00 €, PRISSAC -74 055.00 €, ROUSSINES +641 749.00 €, SAINT BENOIT DU SAULT +231 992.00 €, SAINT GILLES -18 328.00 €, SAINT HILAIRE SUR BENAIZE - 47 707.00 €, TILLY -30 257.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide les montants des attributions tels que présentés par le Conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025 et que les versements se feront mensuellement

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.

**Délibération n° 202409120008**

**Objet : Location salles municipales**

Sandra Touati, Présidente de la commission de la vie associative donne lecture du règlement actualisé relatif à la location de la salle des fêtes ainsi que des tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un nouvel employé communal a été engagé en qualité de responsable de la salle.

Soumise au vote, la délibération est votée à l'unanimité.

## DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs des différentes salles au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

**SALLE DES FETES :**

**ASSOCIATIONS et PARTICULIERS de la COMMUNE :**

	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS
<b>CAUTION</b>	500 €	500 €
<b>SALLE</b>		
Week-end	120 €	150 €
Journée	70 €	100 €
Demi-journée	30 €	30 €
<b>VAISSELLE</b>	30 €	50 €

**ASSOCIATIONS et PARTICULIERS HORS COMMUNE :**

	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS
<b>CAUTION</b>	500 €	500 €
<b>SALLE</b>		
Week-end	170 €	220 €
Journée	100 €	150 €
Demi-journée	50 €	50 €
<b>VAISSELLE</b>	30 €	50 €

**SALLE SQUARE JEAN MOULIN :**

*Salle réservée à l'usage exclusif de la population de Bêlâbre et aux associations Bêlabraises*

	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS
<b>CAUTION</b>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
<b>SALLE</b>	<b>Gratuit</b>	<b>30 €</b>

**Délibération n° 202409120009**  
**Objet : Tarifs camping et chalets**

*Alain Nevière, Président de la commission Tourisme présente les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier pour les chalets. Ceux du camping n'augmentent pas. La motivation du réajustement des prix pour les chalets est engendrée par l'augmentation du coût de l'énergie et par l'amélioration notable des conditions de séjour suite au renouvellement de l'électro-ménager, du mobilier, de la literie et*

des équipements opérée en 2024 (à la suite de l'inondation).

Un forfait nuitée est créé afin de répondre à des demandes de randonneurs pédestres et cyclos ; le prix est fixé à 60 € la location d'un chalet pour les basses et moyennes saisons

La délibération est votée à l'unanimité.

## DELIBERATION

### **Le Conseil Municipal**

*Après en avoir délibéré,*

*Décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de location des bungalows et du camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :*

#### **CHALET :**

**Basse saison : (janvier, février, mars, octobre, novembre) :**

**Semaine** : 220 € Week-end 2 ou 3 nuits : 150 € Nuit supplémentaire : 30 €

**Forfait nuitée par chalet** : 60 €

**Moyenne saison : (avril, mai, juin, septembre, décembre) :**

**Semaine** : 275 € Week-end 2 ou 3 nuits : 175 € Nuit supplémentaire : 40 €

**Forfait nuitée par chalet** : 60 €

**Haute saison : (juillet et août) :**

**Semaine** : 375 € Week-end 2 ou 3 nuits : 175 € (seulement en dernière minute et selon disponibilité) Nuit supplémentaire : 45 €

+ Taxe de séjour : 0,20 € la nuitée par personne à partir de 18 ans.

Animal : 1 € par nuit

Caution chalet : 200 €

Caution ménage : 60 €

#### **CAMPING :**

**Tarif journalier :**

Emplacement : 4 €

**Adulte** : 3 €, **Enfant** de moins de 13 ans : 2 €, **Electricité** : tente et caravane 4 € camping-car : 5 €

Forfait 2 adultes et 1 véhicule : 10 €

Borne de service camping-car : 4 €

+ Taxe de séjour : 0,20 € la nuitée par personne à partir de 18 ans

Garage mort (hors juillet et août) : 0,50 €

### **Délibération n°202404100010**

**Objet : AUGMENTATION DE CREDITS**

*Monsieur le Maire expose la nécessité d'effectuer des écritures de régularisation pour la cession de la débroussailleuse :*

*35 880.00 € au compte 6751, 3 600.00 € au compte 7751, 32 280.00 € au compte 7761, 32 280.00 € au compte 192 et 35 880 au compte 2158*

*Le conseil donne son accord*

### **Délibération n°202404100011**

**Objet : VIREMENT DE CREDIT**

*Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité d'effectuer les virements de crédits :*

*Augmentation de crédit au compte 1641 pour la somme de 1600.50 € diminution de crédit au compte 231 pour la somme de 1600.50 €*

*Le conseil donne son accord à l'unanimité*

**Délibération n°202404100012**

**Objet : AVENANTS DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL 1 PLACE JOSEPHINE BAKER, les lots 1,5, 7, 8 et 9 ont fait l'objet d'un avenant,

Dans la séance d'octobre dernier, deux erreurs de rédactions ont été commises et il convient donc d'apporter les corrections suivantes :

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide les rectifications suivantes :

**LOT N°5 MENUISERIES INTERIEURES**

**AVENANT N° 1 lot 5**

<b>Objet du présent avenant</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Suivant devis des plus-values du 03.10.2024</b>	<b>900.00</b>	<b>180.00</b>	<b>1 080.00</b>
<b>Montant du présent avenant</b>	<b>900.00</b>	<b>180.00</b>	<b>1 080.00</b>
<b>Montant du marché initial</b>	<b>17 218.75</b>	<b>3 443.75</b>	<b>20 662.50</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>18 118.75</b>	<b>3 623.75</b>	<b>21 742.50</b>

**LOT N°8 ELECTRICITE - VENTILATION**

**AVENANT N° 1 lot 8**

<b>Objet du présent avenant</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Suivant devis des plus-values du 03.10.2024</b>	<b>441.27</b>	<b>88.25</b>	<b>529.52</b>
<b>Montant du présent avenant</b>	<b>441.27</b>	<b>88.25</b>	<b>529.52</b>
<b>Montant du marché initial</b>	<b>21 020.16</b>	<b>4 204.04</b>	<b>25 224.19</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>21 461.43</b>	<b>4 292.28</b>	<b>25 753.71</b>

**Délibération 202409120013**

**Objet : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE POUR LA SANTE EN MILIEU DE TRAVAIL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité

*Sociale Agricole (MSA) de la convention qui les liait pour la mise en œuvre du suivi médical réglementaire des agents de la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2025,*

*Que les agents de notre commune étaient auparavant suivis par les services de la MSA,*

*Considérant que l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail 36 (AISMT) propose la prise en charge du suivi médical des agents,*

*Vu le projet de convention avec l'AISMT 36 ci-joint,*

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1** – *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail qui permettra d'assurer le suivi médical des agents de notre commune.*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **1/ Arrêté portant sur la création d'une zone de protection du biotope sur l'île de la Marquise :**

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté préfectoral portant sur la création d'une zone de protection de biotope sur l'île de la Marquise en vue de la protection des colonies de chauves-souris. Il a participé il y a un peu plus d'une semaine à une réunion avec la DREAL, les services de la DDT et Indre Nature.

Lecture est faite avec désignation des espèces de chauves-souris présentes sur l'île, la définition des zones cadastrales, les mesures de protections

Une caméra a été installée pour suivre la vie de la colonie.

Indre Nature réalise actuellement la rénovation des voûtes des anciennes cuisines ainsi que l'entrée. Des visites seront prévues pendant les journées du patrimoine 2025. Les piliers de la passerelle vont également être rénovés. Le financement des travaux est assuré par l'Etat et des généreux donateurs.

#### **2/ Provision à prévoir sur le prochain budget assainissement**

Pour les impayés dont le montant à Bélâbre est de 2114 €. La DGFIP nous demande de provisionner à hauteur de 50%.

Provision soumise au vote ; accord à l'unanimité.

#### **3/ Spectacle Musique et Théâtre au pays :**

Accord de principe pour autoriser M. le Maire à monter un dossier en prévision de l'accueil d'un spectacle de marionnettes pour adultes et enfants.

Délibération soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

#### **4/ Rencontre avec le président de la communauté de communes et le maire de Chaillac :**

*Le Comité de Natation de l'Indre a fait le bilan de « Activités Estivales Natation » (Nager Grandeur Nature) sur Bélâbre ; sur 26 journées du 6 au 31 juillet, participation de 1347 personnes, soit 60 personnes par jour. 39% sont des pré-ados, 33% des jeunes ; 23 % de touristes et 67 % de locaux.*

*74 journées de beau temps sur la période*

*Bélâbre est le premier site qui ressort avec l'activité de centre de loisirs avec un taux de participation de 10% (devant Chaillac et Mézières, taux de 2 ou 3 %).*

*Le Comité a noté une très bonne coordination avec le personnel de la commune, les élus et le surveillant de baignade en local.*

#### **5/ Les défibrillateurs de la commune sont hors service.**

*Ils ont été signalés en temps et en heure auprès des services de secours. Les électrodes ont été retirées par le prestataire qui en assurait l'entretien. M. Le Maire a rencontré au congrès des maires une entreprise qui a établi un devis de plus de 5000 € comprenant les défibrillateurs dans des coffrets chauffants et l'installation. Une autre entreprise qui entretient nos extincteurs va nous établir un devis.*

## **6/ Label « village étoilé » :**

*Monsieur le Maire déclare que du fait des économies réalisées au niveau de l'éclairage public, Bêlâbre, comme d'autres communes, peut prétendre au label « Village étoilé ». Un dossier doit être rempli avant le 31 décembre. Nous respecterons ainsi la trame noire et des panneaux pourront être installés à l'entrée de la commune.*

## **7/ Situation de l'Association de la chambre du poilu :**

*Michel Jouanneau donne quelques informations sur l'activité de l'association, créée il y a 11 mois : 55 adhérents dont 25 de Bêlâbre, 13 du département et 18 venant d'autres départements. 117 followers sur la page Facebook dédiée.*

## **8/ Les inondations :**

*Michel Jouanneau présente le compte-rendu des deux premières réunions de la commission Risques inondation qui se sont réunies les 8 octobre et 28 novembre.*

*La commission réunit 5 conseillers municipaux (Laurent Laroche, Suzanne Marchand, Michel Jouanneau, Claire Bourgoïn et Jean-Marc Pouget) et 5 riverains sinistrés (Alain Lacquement, Martine Dumazet, Pierrette Leblanc, Natacha Ageorges, Daniel Saunier).*

*La première réunion, en présence de Monsieur le Maire, a permis d'échanger et de dégager trois axes de réflexion : l'avertissement de la population, le désensablement de l'Anglin et la gestion des pelles.*

Au cours de la deuxième réunion, appelée intermédiaire car hors présence du maire, il donne lecture du compte-rendu de la préfecture de l'Indre à la suite de la réunion publique du 11 juillet. Les discussions ont porté sur la remise en service de la sirène (située dans le clocher de l'église), l'ébauche d'une procédure de gestion de l'avant crise : désignation de deux ilotiers par secteur : Chéreau, Bout du pont, la Forge, le Pleumartin.

Autre sujet : le suivi du niveau de la rivière sur Vigicrués (Prissac) et l'installation par Météo France d'une caméra sur le bureau de tourisme contrôlant en continu le niveau à l'aide de repères sur le vieux pont.

Pour la gestion des pelles de l'écluse, Jean-Marc Pouget (conseiller) est assisté de Vincent Dutheil et de Franck Millet (employés communaux) ; des avis ont été donnés mais rien ne peut être décidé sans l'accord du SMAMCAC (à voir la signature d'une convention de gestion de pelles qui nous sécuriserait) Une veille informative a été mise en place avec, entre autres, l'inscription de la commune à l'IRMA (Institut des Risques Majeurs). 4 cartes très précises vont être établies et adressées à la mairie qui seront d'une aide importante en cas de gestion de crise.

Il est prévu de réunir d'autres séances intermédiaires de la commission afin d'avancer plus précisément sur les sujets et convoquer une réunion en présence du maire pour les prises de décision.

Monsieur le Maire s'est entretenu très récemment avec Indre Nature qui gère les deux îles du château ainsi qu'avec des représentants du Département et il ressort que le syndicat qui gère la rivière (le SMABCAC) étudie sérieusement le désensablement de l'Anglin à Bêlâbre.

Derniers points abordés, l'abattage des arbres menaçant de tomber, le nettoyage des rives par les riverains, la réparation de garde-corps du pont, la pose de batardeaux sur les maisons à risque et l'abattage de bouquets d'arbres en amont du pont.

Tout ceci doit permettre à la commune de rédiger le plan communal de sauvegarde qui doit être établi avant le 30 juin 2025.

## **CALENDRIER :**

**10 décembre : intervention du maire dans le cadre de la stratégie Climat 3 organisée par le préfet et le président du conseil départemental sur les inondations de Bêlâbre ;**

**12 décembre : conférence des maires à Roussines**

*28 décembre signature chez le notaire maître Cauet de l'achat de la première maison chambre du poilu ;*

*9 janvier : signature pour la deuxième maison et participation aux vœux du président du conseil départemental ;*

*11 janvier : inauguration du cabinet médical à 10h et cérémonie des vœux du maire à 11 h ;*

*27 janvier : conseil communautaire à Chalais.*

*Prochain conseil : 24 février.*

*Séance levée à 22h 26*